

## Contexte

Aujourd'hui, plus que jamais, le logement représente l'une des clés essentielles de l'insertion, de l'équilibre et du mieux être des familles et des personnes fragilisées. Or, de plus en plus de ménages modestes, jeunes, isolés ou grandes familles sont exclus des dispositifs d'attribution de logements, même sociaux.

Squats, logements insalubres, familles nombreuses en hôtels meublés, pénurie et sur-occupation des logements sociaux, hébergements temporaires... Plus de 3,5 millions de personnes se retrouvent dans des situations de mal-logement à l'origine de troubles du sommeil, promiscuité, mauvaises conditions d'hygiène, pathologies respiratoires mais aussi ruptures et échecs scolaires pour les enfants.

## Objectifs de l'appel à projet

Depuis dix ans, le programme Habitat de la Fondation de France soutient des projets de logement stable, principalement pour un public qui se retrouve exclu des dispositifs de droit commun.

Pour réagir à la pénurie de logements sociaux, le programme Habitat souhaite également encourager la solidarité et la diversité de l'habitat dans les territoires urbains et ruraux. Enfin, à l'échelle d'un quartier de logements à vocation sociale, la Fondation de France veut favoriser la participation durable des habitants à l'aménagement de leur quartier.

## À qui s'adresse l'appel à projets ?

Tout organisme sans but lucratif à vocation sociale peut être entendu.

# projets

## Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) ou disponible en contactant le siège ou les délégations régionales concernées (voir carte).

Le dossier complet accompagné des annexes sera adressé **avant le 21 mars 2011 pour la première session**, ou **avant le 12 septembre 2011 pour la deuxième**

**session** par voie postale et par mail aux délégations régionales, ou au siège de la Fondation de France pour les projets des territoires non couverts par les délégations.

Les projets reçus feront l'objet d'une pré-sélection. Après instruction, les dossiers seront examinés par un comité d'experts. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale.

### France (hors délégations)

Programme Habitat  
40 avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél. : 01 44 21 87 49  
E-mail : [habitat@fdf.org](mailto:habitat@fdf.org)

### Bretagne

8 rue du Pré Botté  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 38 24 22  
E-mail : [bretagne@fdf.org](mailto:bretagne@fdf.org)

### Pays de Loire

5 rue Columelle  
44000 Nantes  
Tél. : 02 51 83 20 70  
E-mail : [loire@fdf.org](mailto:loire@fdf.org)

### Aquitaine

16 rue Montesquieu  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 52 03 07  
E-mail : [aquitaine@fdf.org](mailto:aquitaine@fdf.org)

### Nord Pas-de-Calais Picardie

Hôtel d'Entreprises Jean Renoir  
23 bd Constantin Descat - BP327  
59336 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 11 80 90  
E-mail : [nord@fdf.org](mailto:nord@fdf.org)

### Lorraine-Alsace

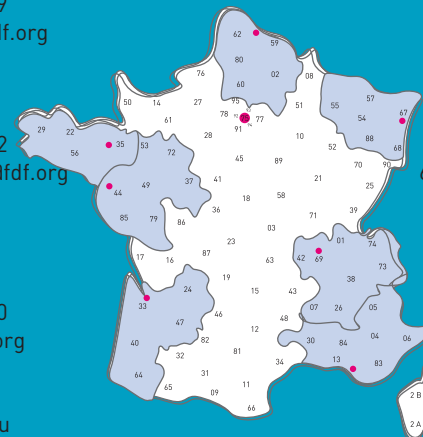
10 rue Sainte Marguerite  
SC 900 12  
67083 67000 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 88 22 78 68  
E-mail : [lorraine@fdf.org](mailto:lorraine@fdf.org)

### Rhône-Alpes

19 rue de l'Arbre Sec  
69001 Lyon  
Tél. : 04 72 10 92 30  
E-mail : [rhone@fdf.org](mailto:rhone@fdf.org)

### Provence-Côte d'Azur

42 rue Montgrand  
13006 Marseille  
Tél. : 04 91 90 08 77  
E-mail : [provence@fdf.org](mailto:provence@fdf.org)



Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

FONDATION  
DE  
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 Paris  
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01  
[www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

FONDATION  
DE  
FRANCE

# Appel à projets

## 2011

## Habitat, développement social et territoires

Avec le soutien  
de la Fondation JM.Bruneau

Dates limites de retour des dossiers :  
• 21 mars et 12 septembre 2011

Mécénat Économie et Solidarités

# Les trois axes de l'appel à projets

## Axe 1 - Un vrai toit pour tous

Toute personne devrait pouvoir bénéficier d'un logement décent, et le garder, qu'elle soit locataire, sous-locataire ou propriétaire. Tout logement devrait être durable, autonome, adapté à ses occupants et leur offrir un vrai statut autorisant une bonne intégration. Pour que ce soit possible, les élus, collectivités, bailleurs doivent être

identifiés et mobilisés. **C'est pourquoi les actions locales d'incitation, de formation, d'accompagnement et de soutien à l'accès social au logement ainsi qu'au maintien dans ce logement** peuvent faire l'objet d'un soutien de la Fondation de France. Les publics bénéficiaires doivent être associés à ces démarches.

### Exemples de projets soutenus

- Accompagnement des ménages en situation de fragilité (atelier de recherche de logements, gestion locative adaptée) ;
- agences immobilières à vocation sociale ;
- soutien de nouvelles initiatives concernant le logement des jeunes ;
- autoréhabilitation très sociale, impliquant très fortement les habitants ;
- projets liés à la maîtrise de l'énergie de ménages en difficulté.

## Axe 2 – Élargir l'offre de logement social

La diversité de l'habitat et du voisinage favorise la compréhension et donc l'intégration sans heurt de populations différentes. Dans les territoires, urbains ou ruraux, cette mixité passe par la réalisation d'opérations publiques ou privées de logements à vocation sociale, accessible aux ménages les plus modestes. Pour favoriser l'engagement

des habitants et des élus locaux dans cette démarche, **la Fondation de France soutient des actions d'information, de médiation, de motivation, d'études de faisabilité et d'accompagnement avant, pendant et après l'implantation de ces opérations.** Le financement ne concernera pas les investissements sur le bâti.

### Exemples de projets soutenus

- Création d'une offre de logement adaptée aux gens du voyage en voie de sédentarisation ;
- mobilisation de logements durables à loyers maîtrisés accessibles aux jeunes ;
- actions d'information et de médiation entre habitants et élus pour l'implantation réussie d'opérations de logements sociaux ;
- aménagement de bâtiments communaux ou autres bâtiments vacants en logement sociaux, dans le cadre d'une politique globale de développement d'un territoire.

## Axe 3 - Des habitants impliqués dans leur quartier

La prise en charge de leur cadre de vie par les résidents eux-mêmes n'améliore pas seulement leur environnement, elle les valorise aussi socialement. **Promotion des liens de voisinage et des relations entre propriétaires bailleurs et locataires, solidarités de proximité, initiatives de résidents...** sont indissociables des projets

d'habitat durable. Ceci se vérifie depuis la conception d'une opération de rénovation par exemple, jusqu'à la gestion des espaces aménagés, voire du parc locatif. La demande de subvention doit être élaborée par un organisme ancré sur le quartier.

### Exemples de projets soutenus

- Élaboration de chartes de voisinage ;
- gestion avec les habitants des espaces inutilisés d'un quartier, répondant à des besoins insatisfaits ;
- travail commun sur une ou plusieurs problématiques d'un quartier ;
- autogestion ou cogestion de parties communes d'un immeuble par les locataires ;
- favoriser l'implication forte des locataires d'une cité lors de la rénovation des bâtiments.

### Aides méthodologiques complémentaires

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder des aides complémentaires au financement des projets retenus dans le cadre de cet appel à projet. Elles sont destinées à financer un accompagnement externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action), des actions de formation ou d'échange de pratiques, dans les domaines suivants :



#### Démarches participatives

Parce que les publics en grande fragilité peuvent être exclus des processus participatifs, cette aide est destinée à encourager la coproduction des projets avec ces publics. Elle pourra financer un accompagnement méthodologique mais aussi les coûts liés la mobilisation des bénéficiaires.



#### Comment agir pour l'environnement ?

Principalement dédiée aux structures peu ou pas investies dans l'environnement, cette aide complémentaire est destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances.

Plus d'informations sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

# Critères de sélection des projets

- Prise en compte de manière durable des personnes en situation de fragilité ;
- diversité de l'habitat et des populations ;
- solidarités de proximité encouragées ;
- implication des bénéficiaires ;
- encourager le « vivre ensemble » ;
- diversité des partenaires financiers exigée (cofinancements des projets) ;
- demande de subvention portée par le commanditaire du projet.

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

### La Fondation de France peut financer

**Une aide au démarrage ou au développement d'un projet.** Il s'agit d'un financement complémentaire dont la finalité de l'action intègre l'un des trois axes de l'appel à projets. Il peut prendre la forme d'une participation à des frais d'ingénierie, à des charges de personnel, matériel...

Quelques exemples : la gestion d'appartements relais, l'aménagement de parties communes de logements très sociaux, l'ingénierie sociale pour l'adaptation de ces logements, l'assistance à maîtrise d'ouvrage collective, le développement d'habitat social privé.

### Les initiatives dans les domaines suivants seront analysées avec attention :

les projets d'auto-construction accompagnée, la prise en compte des économies d'énergie liées à l'habitat, la formation des habitants, la médiation et l'habitat, mais aussi, sous réserve de l'intérêt qu'elles présentent, des expérimentations.

**Concernant l'axe 1 et l'axe 2,** la Fondation de France pourra également apporter un soutien à la phase de montage du projet ayant pour objectif la recherche de solutions d'habitat durable pour les personnes qui en sont actuellement exclues.

### La Fondation de France ne finance pas

- Le fonctionnement régulier des organismes ;
- les dépenses de gros œuvre de construction, d'acquisition ou de réhabilitation ;
- l'assistance sans implication active des bénéficiaires ;
- les dispositifs habituellement pris en charge par les financements publics ;
- l'hébergement d'urgence.

Les dossiers de maisons relais, résidences sociales, Foyers de jeunes travailleurs... ne seront pas soutenus sur l'équipement mobilier mais sur d'autres points si ces projets sont très innovants.